

Madame, Monsieur,

L'AFORST (Association Française des Opérateurs de Réseaux et de Services de Télécommunications) représente les opérateurs alternatifs français, fixes et mobiles<sup>1</sup>[1].

Depuis 1998, elle défend en France, la création et le maintien des conditions d'une concurrence durable, favorable à l'innovation, à l'investissement et aux consommateurs.

Elle apporte sa contribution et sa longue expérience de l'ouverture à la concurrence des marchés de communications électroniques aux débats et initiatives des pouvoirs publics européens, nationaux et locaux.

Ses membres représentent aujourd'hui 50% du marché français du haut débit et du mobile, soit 20 milliards € environ de revenus annuels, dont 18% sont réinvestis dans le fixe et environ 13% dans le mobile, soit encore un investissement annuel de près de 3 milliards € (environ la moitié des investissements totaux du secteur).

Ces efforts sont appelés à s'amplifier avec la 3<sup>e</sup> génération mobile et le très haut débit sur fibre optique, qui, comme vous le savez, bénéficient en France du dynamisme de la concurrence sur les marchés du mobile et le haut débit.

L'AFORST est aussi un membre actif de l'ECTA. A ce titre, nous nous permettons de venir appuyer tout particulièrement la réponse de l'ECTA à la consultation de l'ERG qui clarifie et aborde les sujets qui nous préoccupent. En effet, comme l'ERG s'en fait l'écho dans sa consultation, les technologies NGA pourraient permettre aux opérateurs historiques de reconstruire leur monopole, si la régulation n'était pas rapidement adaptée pour prendre en compte ce risque.

Les points suivants nous semblent donc clefs pour le développement d'une offre de très haut débit plurielle et attractive, particulièrement en France où les opérateurs ont d'ores et déjà annoncé leur volonté de déployer des réseaux FTTH :

- En dehors de Paris – qui bénéficie d'un réseau d'assainissement permettant d'abaisser les coûts de déploiement– les opérateurs alternatifs ne pourront déployer de réseaux d'accès en fibre optique que s'ils peuvent avoir accès aux fourreaux, et lorsque ceux-ci sont saturés, aux fibres appartenant à l'opérateur historique. En l'absence d'une régulation de l'accès appropriée, c'est à une nouvelle fracture numérique radicale que nous assisterions au détriment de la compétitivité des territoires et de l'égalité d'accès des citoyens aux NTICs.
- A ce titre, il est nécessaire que le marché 11 de la recommandation sur les marchés pertinents soit revu dans le sens d'une rédaction neutre technologiquement qui permette d'imposer à l'opérateur historique l'accès à la paire de cuivre, à la fibre et aux fourreaux.
- Il est également indispensable que le marché 12 soit maintenu pour permettre aux régulateurs de garantir la disponibilité d'une offre variée de bitstream partout où les conditions géographiques et démographiques ne permettront pas aux opérateurs d'investir immédiatement dans des infrastructures.
- Le choix de la technologie et de l'architecture du réseau d'accès correspondante, retenu par l'opérateur historique, peut avoir des impacts extrêmement négatifs sur les conditions

---

<sup>1</sup>[1][1] **L'AFORS Télécom regroupe les opérateurs suivants** : Altitude Telecom, B3G Telecom, BOUYGUES TELECOM, BT France, Colt Télécommunications France, Completel, Deutsche Telekom France, HUB Télécom, Ipnotic , neuf cegetel, Verizon Business, Outremer Télécom, Prosodie, SFR, SRR, Telecom Italia,

d'accès à sa boucle locale. Bien que ces conditions techniques soient des plus stratégiques, elle ne font aujourd'hui, en France, l'objet d'aucune communication publique, et à notre connaissance, le régulateur n'a pas lui même toute la visibilité nécessaire pour avoir une approche prospective de la régulation appropriée. Ceci est d'autant plus grave que l'opérateur historique français a retenu la technologie PON, qui pourrait poser des problèmes insolubles d'accès si un certain nombre de prérequis ne sont pas établis *avant* le déploiement (capacité de fibres suffisante, emplacements permettant de poser des splitter etc. ...). Or, si le régulateur ne peut décider des choix d'investissement faits par un opérateur privé, fût-il dominant, il doit très rapidement être clair sur l'obligation de dégroupage du cuivre ou de la fibre que les architectures et technologies retenues devront impérativement satisfaire. Sur ce point, il a particulièrement besoin d'être soutenu par l'ERG et par la Commission.

Nous restons à votre disposition comme l'ECTA, pour toute information supplémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération,

---

**Katia DUHAMEL**

*Directeur Délégué*

**AFORS Télécom**

*Association Française des Opérateurs de Réseaux et de Services de Télécommunications*

165 bld Haussmann

75008 PARIS

Tél: +33(0)1 56 88 14 01

Mob: +33(0)6 09 93 45 94

Fax: +33(0)1 56 88 14 09

<http://www.aforstelecom.fr>